



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-463

Objet : Quai Surcouf (à hauteur du n°26)  
Rue de Vannes (du n°42 au n°46)  
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 14 août 2020, présentée par la société Redo'Net Propreté – 14 D Avenue de la Gare – 35600 Redon, afin de procéder au nettoyage des vitres des locaux de Campus Esprit avec un véhicule de type nacelle et ainsi éviter les projections sur les véhicules stationnés,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, Quai Surcouf (à hauteur du n°26), d'interdire le stationnement sur 7 emplacements, et Rue de Vannes, d'interdire le stationnement du n°42 au n°46, le mercredi 26 août 2020 à partir de 8h00 et ce jusqu'à 20h et le jeudi 27 août 2020 à partir de 8h00 et ce pour 2 heures environ,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre l'intervention précitée, Quai Surcouf, le stationnement sera interdit sur 7 emplacements, et Rue de Vannes, le stationnement sera interdit du n°42 au n°46, le mercredi 26 août 2020 à partir de 8h00 et ce jusqu'à 20h et le jeudi 27 août 2020 à partir de 8h00 et ce pour 2 heures environ.

**ARTICLE 2** : La société Redo'Net Propreté sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : L'entreprise Redo'Net Propreté devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 août 2020

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public



P/o. Le Directeur des Services Techniques  
De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon.